

Règlement du jeu concours Antiquités Brocante/Gîtes de France

ARTICLE 1 - Société organisatrice

Les Éditions LVA, SAS au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est Château de la Magdeleine, 77920 Samois-sur-Seine, BP 40419 FONTAINEBLEAU CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 307 560 102 organise un concours du 29 décembre 2009 au 31 mars 2010 accompagné d'un jeu sur le site Internet www.antiquites-brocante.fr du 1er au 20 avril 2010.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. La participation au Jeu est accessible sur le site www.antiquites-brocante.fr.

ARTICLE 2 – Conditions de participations

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

a. Concours

Le concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tout gîte rural ou de charme à partir de 3 épis affiliés à Gîtes de France® domiciliés en France métropolitaine et détenant un n° d'adhérent actif à l'association des Gites de France.

b. Jeu Internet

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et agences et de leurs familles. Un seul vote par foyer est autorisé. Toute participation supérieure à une par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique), avec plusieurs identifiants entrainera d'office la disqualification du/des joueurs.

ARTICLE 3 – Modalités

Les modalités de participation et désignation des gagnants sont véhiculées sur les supports suivants :

- page presse dans Antiquités Brocante n° 137
- bannière web sur gites-de-france.com
- home page du site antiquites-brocante.fr

a. Concours

Pour participer, il suffit, pendant la durée de l'opération (c'est-à-dire entre le 29 décembre 2009 et le 31 mars 2010) de s'inscrire en remplissant un formulaire.

Les participants doivent s'inscrire avant le 31 mars 2010 minuit, cachet de la poste faisant foi. Le gîte doit refléter la chaleur d'un accueil personnalisé, convivial et généreux, ainsi que la qualité de sa décoration et de son environnement. Il doit aussi révéler la passion des meubles et des objets anciens.

Trois gîtes seront désignées par le jury (Editions LVA + personnalités extérieures) comme lauréat 2010, deuxième et troisième (prix du jury) ; trois gîtes seront désignés par un vote du public sur le site Internet www.antiquites-brocante.fr (prix du public). Les résultats seront communiqués par téléphone et mail.

b. Jeu Internet

Un tirage au sort aura lieu le 23 avril 2010 et désignera 10 gagnants parmi les votants pour le gîte gagnant. Les résultats seront communiqués par mail.

Pour jouer, il suffit de voter sur le site Internet www.antiquites-brocante.fr pour le gîte de son choix, entre le 1er et le 20 avril 2010.

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu

a. Concours

Chaque propriétaire recevra un diplôme et un trophée à son nom. Un reportage sera effectué chez les deux lauréats et publié dans Antiquités Brocante. Les deux 1ers prix se verront également offrir un abonnement d'un an au magazine, d'une valeur de 39€.

b. Jeu Internet

1er lot : un séjour en week-end normal (2 nuits) dans un gîte de charme 3 épis (figurant dans le guide Gîtes de charme 2010) d'une valeur maximale de 300 € (frais de transport non inclus), valable 1 an à partir de la date où le lot est gagné par l'internaute. Réservation en fonction des dates de disponibilité. Un guide Gîtes de charme 2010, d'une valeur de 20€ et un abonnement découverte de 6 mois à Antiquités Brocante, d'une valeur de 22€, seront également offerts.

Du 2e au 10e lot : un abonnement découverte de 6 mois à Antiquités Brocante, d'une valeur de 22€.

ARTICLE 5

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange

pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la société organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

ARTICLE 6

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connections Internet pendant la participation du concours et du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 7

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8

Toute connexion au vote interrompue sera considéré comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains. Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de participation, à l'adresse indiquées lors de l'inscription.

ARTICLE 9

Les participants au concours et votants au jeu autorisent toutes vérifications concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou des modalités du jeu.

ARTICLE 10

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier de la société organisatrice.

ARTICLE 11

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de la SCP Silcret et Jézéquel, huissiers de justice associées établis 28 rue Neuville 77 300 Fontainebleau, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Editions LVA
31 rue du Petit Musc
75 004 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement complet est également disponible gratuitement à la consultation et/ou à l'impression sur le site Internet antiquites-brocante.fr

ARTICLE 12

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur et pendant la durée du Concours en écrivant à l'adresse suivante :

Editions LVA
Service marketing
Château de la Magdeleine
77 920 Samois sur Seine

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13. LITIGES ET REGLEMENT

Le règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant subvenir quant à l'interprétation ou l'implication du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31 décembre 2010. Toute réclamation peut être adressée par écrit à l'adresse suivante :

Editions LVA
31 rue du Petit Musc
75 004 PARIS